

Arrêté n° 12779 du 13/09/2022 portant ouverture de l'enquête publique relative à la révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Larmor-Plage

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-14 à L.581-14-3 et R.581-72 à R.581-80 concernant le Règlement Local de Publicité ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11 à L.153-22 et R.153-8 à R.153-10 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 relatifs à l'enquête publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2019 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Larmor-Plage et définissant les objectifs poursuivis par la commune en matière de publicité extérieure et les modalités de la concertation auprès du public ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2020 portant sur la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet de révision de Règlement Local de Publicité de la commune de Larmor-Plage ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juin 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Larmor-Plage ;

Vu la décision n° E22000110/35 du 07 septembre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de RENNES désignant une commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique relative à la révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Larmor-Plage ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Larmor-Plage.

Le Règlement Local de Publicité permet d'adapter la réglementation nationale de la publicité extérieure (publicités, préenseignes et enseignes) aux spécificités du territoire communal en adoptant des dispositions plus restrictives que ce dernier.

Les règles du Règlement Local de Publicité, relatives aux publicités, préenseignes et enseignes, concernent la commune de Larmor-Plage.

ARTICLE 2 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Il s'agit de la commune de Larmor-Plage, collectivité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, dont le siège se situe à l'Hôtel de Ville au 4 rue des 4 frères Leroy Quéret (56260).

Des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur Frédéric VUAROQUEAUX aux

services techniques de la mairie de Larmor-Plage ainsi qu'au numéro de téléphone suivant : 02 97 86 45 50 et à l'adresse mail : RLP@larmor-plage.com

ARTICLE 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- les pièces administratives liées à l'enquête publique incluant, notamment, une note de présentation non technique du projet, la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet de révision du RLP ;
- le projet de révision de Règlement Local de Publicité arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juin 2022 comprenant :
 - les délibérations du Conseil Municipal relatives à la procédure (délibération de prescription de révision du RLP, délibération portant débat sur les orientations générales du projet de révision du RLP, délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du RLP) ;
 - le rapport de présentation exposant les objectifs, le diagnostic, les orientations et l'explication des choix retenus pour la délimitation du zonage et la prescription des règles ;
 - la partie règlementaire ;
 - les annexes y compris le plan de zonage du RLP ;
- les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) sur le projet de révision du RLP arrêté ainsi que celui émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des sites (CDNPS).

ARTICLE 4 : Désignation de la commission d'enquête

Afin de conduire l'enquête publique relative au projet de révision du RLP de la commune de Larmor-Plage, le Tribunal Administratif de Rennes a désigné une commission d'enquête composée des commissaires enquêteurs suivants :

- Monsieur Jean-Luc Escande, Président
- Madame Nicole Queillé, membre titulaire
- Monsieur Christian Robert, membre titulaire

ARTICLE 5 : Sièges de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est le siège de la commune de Larmor-Plage, soit l'Hôtel de Ville 4 rue des 4 frères Leroy Quéret à Larmor-Plage (56260).

ARTICLE 6 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique sur le projet de révision du RLP de la commune de Larmor-Plage se déroulera pendant une durée de cinquante jours consécutifs, du mardi 15 novembre 2022 à 9h00 au mardi 3 janvier 2023 à 17h00 inclus.

Par décision motivée, la commission d'enquête peut prolonger l'enquête publique pour une durée

maximale de quinze jours notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête publique.

Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête publique, dans les conditions prévues au I de l'article L.123-10 du code de l'environnement.

Enfin l'enquête publique pourra être suspendue ou complétée dans les conditions définies par les articles L.123-14, R.123-22 et R.123-23 du code de l'environnement.

ARTICLE 7 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête publique et avoir accès aux registres

Le dossier d'enquête publique est consultable en version informatique sur le site internet de la commune de Larmor-Plage, <https://www.larmor-plage.bzh/>, accessible en continu pendant la durée de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique en version papier, joint à un registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé préalablement à l'ouverture de l'enquête publique par la commission d'enquête, sera mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie

de Larmor-Plage, au 4 rue des 4 frères Le Roy Quéret, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou durant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire de la commune de Larmor-Plage.

ARTICLE 8 : Lieux, jours et heures où la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qu'elle tiendra à la mairie de Larmor-Plage aux jours et heures suivants :

Mardi 15 novembre 2022 de 9h00 à 12h00, en mairie

Mercredi 23 novembre 2022 de 14h00 à 17h00, en mairie

Judi 1^{er} décembre 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, en mairie

Vendredi 09 décembre 2022 de 14h00 à 17h00, en mairie

Dimanche 18 décembre 2022 de 10h00 à 13h00*, salle du colibri

Mardi 20 décembre 2022 de 14h00 à 17h00, en mairie

Vendredi 30 décembre de 9h00 à 12h00, en mairie

Mardi 03 janvier 2023 de 14h00 à 17h00, en mairie

La permanence du dimanche 18 décembre 2022 se tiendra salle du colibri, 3 boulevard de Toulhars à Larmor-Plage.

ARTICLE 9 : Autres modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions - Modalités de leur communication

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur les registres papiers d'enquête publique établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés préalablement par la commission d'enquête, mis à sa disposition aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans les conditions fixées à l'article 7 précédent ;
- par voie postale en adressant un courrier à la commission d'enquête au siège de l'enquête publique : Hôtel de Ville de Larmor-Plage – 4 rue des 4 frères Leroy Quéret ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : RLP@larmor-plage.com

Les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par la commission d'enquête, aux lieux, jours et heures fixés à l'article 8 du présent arrêté.

Les observations et propositions formulées par le public selon les différentes modalités mises en place (registre papier, courrier électronique, courrier papier, observations écrites reçues par la commission d'enquête) seront consultables au siège de l'enquête publique, à la mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public sont communicables par courrier, aux frais de la personne qui en fait la demande.

Les modalités de communication des observations du public exposées ci-dessus sont ouvertes pendant la durée de l'enquête publique mentionnée à l'article 6 du présent arrêté.

Les observations et propositions reçues après le 03 janvier 2023 à 17h00 ne pourront pas être prises en considération par la commission d'enquête.

ARTICLE 10 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'organisation de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera notamment affiché au siège de la commune de Larmor-Plage et en différents emplacements du territoire communal quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

1. Avenue General de Gaulle (à l'angle de la pharmacie)
2. Parking des Algues
3. rue de Bougainville
4. rue Ar-Ménez
5. OAP 1 (Orientation d'Aménagement et de Programmation) Plateau du menez, rue de Quehhello
6. OAP 2 – Quelisoy les Bruyères
7. OAP 3 – Garage, rue de Ploemeur
8. OAP 4 – Chaton, rue des 4 frères Le Roy-Quéret
9. OAP 5 – Kerguélen, rue de Kerguélen
10. OAP 6 – Kerhoas, rue André Ampère
11. STECAL 1 – rue de Kerpape
12. STECAL 2 – Cimetière de Quehhello, rue de Quehhello
13. STECAL 3 – Camping des fontaines, rue de Quehhello
14. Le Relais Information Service de Kerhoas
15. Mairie, rue des 4 frères Le Roy-Quéret
16. Salle du Colibri, boulevard de Toulhars

L'avis au public sera également publié sur le site internet de la commune de Larmor-Plage : <https://www.larmor-plage.bzh/>.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête publique en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête publique en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 11 : Clôture des registres d'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 6 du présent arrêté, le registre déposé au siège de l'enquête publique sera transmis sans délai à la commission d'enquête et clos par celle-ci.

ARTICLE 12 : Élaboration et remise du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Dans les huit jours de la réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

La commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressée au responsable du projet par la commission d'enquête, cette dernière dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour transmettre au responsable du projet son rapport et ses conclusions motivées ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête publique accompagné des pièces annexées et du registre.

La commission d'enquête adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 13 : Lieux où, à l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête

Dès leur réception, le responsable du projet adresse une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête à la Préfecture du département pour qu'elle soit tenue à disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera également mise à disposition du public pendant un an à la mairie de Larmor-Plage située au 4 rue des 4 frères Leroy Quéret.

Le rapport et les conclusions seront en outre publiés sur le site internet de la commune de Larmor-Plage (<https://www.larmor-plage.bzh/>) pour y être tenus à disposition du public durant un an.

ARTICLE 14 : Décision adoptée à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du RLP, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête - sous réserve que l'économie générale du RLP ne soit pas remise en cause - est approuvé par le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés. Le RLP, une fois approuvé, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Larmor-Plage, conformément à l'article L.581-14-1 alinéa 5 du code de l'environnement.

ARTICLE 15 : Exécution du présent arrêté

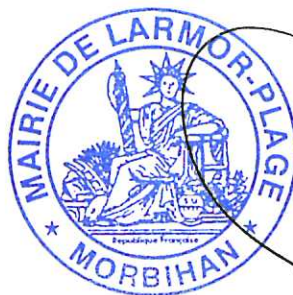
Le Maire de la commune de Larmor-Plage est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie de Larmor-Plage quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 16 : Transmission du présent arrêté

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet du département du Morbihan ;
- à la commission d'enquête ;
- au Tribunal Administratif de Rennes.



Fait à Larmor-Plage, le 23/09/2022

Le Maire,

Patrice VALTON